



DÉPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 01/03/2023  
Reçu en préfecture le 01/03/2023  
Publié le 01/03/2023  
ID : 031-213101629-20230223-D2023014-DE



Séance du 23 février 2023

Date de la convocation : 17 Février 2023

**Délibération n° D2023014**

Membres en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 8

Contre : 1

Absention : 2

L'an deux mille vingt-trois et le 23 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes, COCHET, FRANCH, LAVERGNE, PIN-BELLOC, et SENAC et MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, CROUZIL, GONINDARD, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Absents et excusés : Mme CASAGRANDE et M. FRILLAY.

Mme Myriam COCHET a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Soleval – Renouvellement de l'adhésion et désignation des représentants**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'adhésion à Soleval, agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval sud-est toulousain, est arrivée à son terme.

Il rappelle que l'ALEC Soleval est une association loi 1901, créée sous l'impulsion du Sicoval et de l'ADEME.

L'ALEC Soleval a pour objet :

- de favoriser et d'entreprendre des actions visant à la l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement,
- d'être un espace d'information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Elle a entre autres pour mission l'aide à la décision et en particulier mettre en place un Conseil en Énergie Partagé pour les collectivités adhérentes :

- suivi énergétique des équipements communaux
- accompagnement de projets.

Monsieur le Maire précise que cette convention est d'une durée de trois ans renouvelables et que le montant de la cotisation (calculée en fonction du nombre d'habitants) est décidé par l'Assemblée générale annuelle de Soleval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide** :

- De renouveler son adhésion à Soleval pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2023.
- D'autoriser M. Le maire à signer tout document afférent à cette adhésion.
- D'inscrire le montant de la cotisation sur le budget communal.
- De nommer M. JOCTEUR-MONROZIER comme représentant au sein de Soleval avec Mme COCHET en tant que suppléante et M. CORNILLOU comme référent technique avec M. BOUTEILLER en tant que suppléant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Bernard CROUZIL

